

COMMUNE DE LAURENS
34480

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2014 COMPTE RENDU

Présents : Mesdames ABBAL Marie, BOYER Odette, BRISSON Isabelle, CONSTANTIN Corinne, JALBY Geneviève et VANMALLE Alisson,
Messieurs ANGLADE François, FUENTES Thomas, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, ROMERO Jacques, et WOHMANN Bertrand.

Absents : Madame FARDEL Rose-Marie **pouvoir** à Monsieur ANGLADE François
Monsieur BRAL Amédée **pouvoir** à Madame JALBY Geneviève
Monsieur ROUQUIE Marcial

Odette BOYER est désignée **secrétaire de séance**.

1°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2014

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITE.

2°) TRAVAUX DE VOIRIE – Réfection chemin du Libron

Les travaux prévus dans le marché du Lot 1 : Réseau de transfert avaient été attribués à l'entreprise BRAULT, pour la réfection de la chaussée avec bi-couche, pour un montant de : **1 380 m²** à 3.50 €/m² soit **4 830 € H.T.**

Ils n'ont pas été réalisés ni facturés. Le décompte général et définitif a été payé à la société, le marché est donc soldé.

Aujourd'hui, l'entreprise BRAULT propose de réaliser un revêtement bi-couche pour **990 m²** à 4 €/m² auxquels se rajoutent la scarification pour 1 980 € et le reprofilage en GNT 0/20 pour 1 700 € soit un montant global de **7 640 € H.T.**

Un devis a également été réalisé par l'entreprise CABANEL, qui sous-traitera à l'entreprise COLAS, pour un montant de **6 308.50 € H.T.**

Aucune subvention n'est attendue pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'offre de l'entreprise CABANEL. La somme sera inscrite au budget de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9295.

Odette BOYER signale que lors des travaux d'enfouissement des réseaux d'eaux pluviales sur ce chemin, l'entreprise, a détruit un muret en pierres sèches. Ceci est regrettable car certaines pierres étaient sculptées et signalaient un site d'intérêt « archéologique ».

D'autre part, elle dit qu'une bande de terre, d'une largeur d'un mètre, a été prise sur toute la longueur du terrain lui appartenant et qu'elle n'en n'a pas été informée. Elle demande la reconstruction du muret.

M. le Maire répond qu'elle doit se mettre en rapport avec l'entreprise CABANEL afin de régler ce problème.

3°) TRAVAUX DE BATIMENTS –ECOLE

Remplacement des menuiseries extérieures du dortoir de la classe de Mme CANTUERN

La commune a obtenu d'Hérault Energies une subvention à hauteur de 60% du montant H.T. des travaux soit une aide plafonnée à 1 903 €. Le devis réalisé par l'entreprise ROSSIGNOL s'élève à 3 172 € H.T. soit 3 806.40 € T.T.C.

Le montant est inférieur à 5 000 € mais M. le Maire indique qu'il n'a pas pu le signer dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties car l'opération n'a pas été inscrite au budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve ces travaux et autorise M. le Maire à signer le devis. La dépense et la recette seront inscrites au budget de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9271.

3°) TRAVAUX DE BATIMENTS –ECOLE : Transformation de l'ancien logement de secours en annexe

Lors d'un conseil d'école, les enseignants avaient signalé le nombre important d'enfants inscrits en section maternelle pour la prochaine rentrée scolaire et la capacité maximum du dortoir se trouvant dans la classe de Mme CANTUERN.

Même si tous les enfants ne font pas la sieste, il pourrait toutefois y avoir un manque de place. La commune a donc envisagé une solution qui répondra temporairement au problème à savoir la transformation de l'ancien logement de secours en pièce annexe.

Les travaux seront réalisés en Régie par les employés du service technique qui ont déjà commencé à lessiver et désinfecter le local qui sera entièrement repeint. Un petit WC remplacera le WC actuel, le lavabo et la douche seront conservés.

Il faudra également prévoir l'achat de lits, de draps et de couvertures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve les travaux en régie et l'achat de matériel. La dépense sera inscrite au budget de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9207.

3°) TRAVAUX DE BATIMENTS –ECOLE : Suppression du revêtement en liège et réfection des murs

Le diagnostic de sécurité incendie établi par SOCOTEC, a préconisé la dépose du revêtement mural en liège, présent dans les classes. Cette dépose entraîne des dégradations importantes de certains murs.

Afin que les salles soient prêtes pour la prochaine rentrée, il a été envisagé de plaquer ces murs avec du BA 13. Les employés du service technique n'auront pas le temps matériel de faire ce travail qui pourrait être réalisé par l'entreprise FAVORITI pour un montant de 5 478,00 € H.T. (6 573.60 € T.T.C.). Les travaux de peinture seront effectués en régie par les employés municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'offre de l'entreprise FAVORITI et autorise M. le Maire à signer le devis. La dépense sera inscrite au budget de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9271.

4°) MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES : Réorganisation des services et des postes de travail

Corinne CONSTANTIN indique que les nouveaux rythmes scolaires prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2014. Les activités périscolaires qui sont mises en place par la commune, en prolongement du service de l'Education Nationale, et l'ouverture du nouveau restaurant scolaire, ont impliqué une réorganisation des services et des postes de travail des agents affectés à l'école, à la garderie et à la cantine.

Cette réorganisation a été étudiée en fonction de la situation actuelle de chaque agent, afin de ne réduire aucun taux d'emploi, mais aussi en respectant les obligations réglementaires (durées quotidienne et hebdomadaire de travail, pause méridienne, amplitude journalière, etc...). Elle a également tenu compte des capacités et de la formation des agents et dans la mesure du possible des vœux exprimés par ceux-ci.

Horaires de classe : **Lundi, mardi, jeudi et vendredi** : de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 15h45
Mercredi : de 8H30 à 11H30

Horaires Garderie Périscolaire : **Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi Matin** : de 7H30 à 8H20
Lundi, mardi, jeudi et vendredi Midi : de 11H30 à 12H15
Mercredi Midi : de 11H30 à 12H30
Lundi, mardi, jeudi et vendredi Soir : de 15H45 à 16H : Goûter tiré du sac et de 16H à 18H : garderie

Horaires Activités Périscolaires : **Lundi, mardi et jeudi** : de 15H45 à 16H Goûter tiré du sac et de 16H à 17H Activités

Horaires Restaurant scolaire : **Lundi, mardi, jeudi et vendredi** : de 11H30 à 13H20

La garderie du mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires sera assurée dans le cadre de l'intercommunalité puisque la commune ne dispose pas, pour le moment, d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel qu'il est défini à l'article R227-1 du Code de l'Action sociale et des familles.

Les repas et la garderie du mercredi à Magalas seront à la charge des parents. Le **transport** des enfants le mercredi midi vers le centre de Loisirs de Magalas sera pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la réorganisation des services et des postes de travail.

M. le Maire tient particulièrement à remercier Mmes Corinne CONSTANTIN, Alisson VANMALLE, Marie ABBAL, Isabelle BRISSON et Pierrette GAUBIAC, ainsi que M. Marcial ROUQUIE, pour leur implication dans cet important projet.

4°) MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Modification du tableau des effectifs à compter du 01/09/2014

Afin de pourvoir aux besoins induits par la mise en place des activités et la réorganisation des services périscolaires, **et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve,**

- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35 H);
- la modification d'un poste d'adjoint technique de 25H à 35H hebdomadaires.

4°) MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Prise en charge des frais de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.)

Mme ROSELE Sandrine, titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), a souhaité s'engager dans une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

La formation se déroule en 4 étapes, alternant théorie et pratique.

Elle suivra donc la 1^{ère} étape « formation générale » du 07 au 15 juillet 2014 à Montpellier, en demi-pension pour un coût de 580 €. Elle devra ensuite réaliser :

- un stage pratique de 14 jours minimum auprès d'une structure d'accueil,
- un stage de perfectionnement dont le coût exact n'est pas encore connu (environ 500 €),
- un second stage pratique de 14 jours minimum.

Cet engagement lui permet d'assurer les fonctions de coordonnateur dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Elle sera chargée d'encadrer les activités périscolaires et celles de la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la prise en charge des frais de formation de Mme Sandrine ROSELE. Les crédits nécessaires seront affectés au budget de la commune à l'article 6184.

5°) RESTAURANT SCOLAIRE - REPAS : Fourniture et livraison : Choix du Prestataire

Le contrat SUD EST TRAITEUR prend fin le 31 août 2014 et 3 sociétés ont été consultées.

OCCITANE DE RESTAURATION n'a pas répondu, LANGUEDOC RESTAURATION n'a pas souhaité participer à la mise en concurrence, SUD EST TRAITEUR a déposé une offre et propose, pour l'année scolaire 2014/2015, le repas scolaire au prix de 2.82 € H.T. (2,975 € T.T.C.).

Aucune demande n'a été faite pour le Repas Adulte, prévu dans l'ancien contrat, car aucun repas n'a été vendu durant ce contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'offre de SUD EST TRAITEUR.

M. le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché.

5°) RESTAURANT SCOLAIRE

TRAVAUX : Lot 9 Plomberie/Sanitaires/Chauffage : Avenant au marché AZUR CLIMATISATION

Le marché de travaux prévoyait, pour la salle de préparation des repas, un évier, un meuble sous évier et une robinetterie simples peu adaptés aux besoins quotidiens. Lors des réunions de chantier, et après avoir rencontré le personnel affecté au service, il est apparu nécessaire de faire installer une plonge professionnelle en inox et une robinetterie avec douchette. Quelques modifications pour les alimentations en eau de la plonge et du lave-vaisselle ont été effectuées.

Le coût de cet équipement et des modifications s'élève à 1 600 € H.T. (1 920 € T.T.C.) et rentre dans l'enveloppe budgétaire inscrite au budget 2014 à l'opération 9273.

L'équipement prévu à l'origine sera installé à la salle polyvalente.

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties le 9 avril 2014, M. le Maire informe qu'il a signé avec l'entreprise AZUR CLIMATISATION, un avenant n°1 qui porte le montant total du marché de 26 605 € H.T. à 28 205 € H.T.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

5°) RESTAURANT SCOLAIRE - TRAVAUX

Lots 2 Gros œuvre et Lot 3 Charpente/couverture : Abandon du chantier par FR CONSTRUCTION

Aménagements extérieurs : Travaux supplémentaires

Il est nécessaire de faire face à la défaillance de l'entreprise FR CONSTRUCTION qui a abandonné le chantier sans terminer les travaux des lots 2 et 3 tout en respectant un certain formalisme afin de conclure un ou des nouveaux marchés pour réaliser les travaux non exécutés.

Le restaurant scolaire doit impérativement être fonctionnel à la prochaine rentrée scolaire. Compte tenu de la période de congé, il est difficile de trouver des entreprises pouvant intervenir rapidement.

Sur le LOT 3, il reste à fournir et poser les gouttières et les descentes. L'entreprise CHKAF AZIZ, qui a réalisé le ravalement, propose d'effectuer ces travaux pour la somme de 1 373.50 € H.T. (1 648.20 € T.T.C.).

Sur le LOT 2, il reste à réaliser une rampe d'accès en béton coté préau. Ces travaux pourraient être intégrés aux travaux supplémentaires visant à aménager le terrain adjacent. Ils ont pour objet de canaliser et d'évacuer les eaux pluviales vers la rue de la Tuilerie et d'assainir ainsi le bâtiment abritant le dojo. L'entreprise CABANEL propose de réaliser ces travaux de terrassement pour la somme de 6 747.50 € H.T. (8 097 € TTC).

Il faut préalablement reprendre le muret réalisé par l'entreprise FR CONSTRUCTION afin de respecter le taux d'inclinaison de la rampe d'accès depuis l'entrée du terrain. Cette reprise sera faite par le service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve ces travaux et les offres faites par ces deux entreprises et autorise M. le Maire à signer les devis.

Les dépenses seront imputées au budget de la commune, en section d'investissement à l'opération 9273.

6°) TARIFS des activités périscolaires, de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire- ANNEE 2014/2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve les tarifs suivants :

Garderie (matin, midi et soir) : 1 €/jour

Activités périscolaires : 1 €/jour donnant droit à la Garderie du matin du midi et du soir

Restaurant scolaire : Maintien du tarif à 3.40 €/repas

7°) REGIES DE RECETTES : Création d'une régie « Activités périscolaires »

Suite à l'avis favorable du comptable public en date du 08/07/2014 et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les activités périscolaires. Celle-ci sera située à la garderie**

7°) REGIES DE RECETTES « GARDERIE » et « REFECTOIRE SCOLAIRE »:

Déplacement du lieu d'encaissement des droits et acquisition de matériel

La régie de recettes « REFECTOIRE SCOLAIRE » a été instituée le 25 juillet 1996 et la régie de recettes « GARDERIE » a été instituée le 1^{er} août 2006. La perception des droits se faisait jusqu'alors à la mairie mais pour des raisons de commodité de nombreuses familles ont demandé à régler à la garderie.

2 agents seront désignés par arrêté en tant que régisseur et suppléant. Ce seront les mêmes que pour la régie « ACTIVITES PERISCOLAIRES ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le déplacement des régies ainsi que l'acquisition d'un coffre-fort. La dépense sera imputée au budget de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9207.

8°) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
Participation des communes extérieures – Année scolaires 2014/2015

Le montant global des dépenses de fonctionnement concernant l'école, relevé au compte administratif 2013, s'élève à 108 109.34 €. 163 élèves sont inscrits pour la rentrée 2014/2015 dont 3 enfants domiciliés hors communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, fixe la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école à 663.25 € par élève.

En cas d'inscription ou de radiation en cours d'année scolaire, la participation est calculée au prorata temporis.

9°) RECLASSEMENT SALLE POLYVALENTE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le rapport initial de l'APAVE a été réalisé après remise des offres des entreprises et signature des pièces des marchés. Il est impératif de modifier certains lots pour respecter les normes en vigueur en matière de sécurité et d'accessibilité ;

LOT 2 : MENUISERIES INTERIEURES/SERRURERIE – Entreprise ESPACE INTEGRE : Remplacement de 4 portes par des portes coupe-feu ½ H et modification du guichet pour accès aux Personnes à Mobilité Réduite.

Moins-value 800 € H.T. Plus-value 1 720 € H.T. ce qui porte le montant du marché de 3 515 € à 4 435 € H.T.

LOT 3 : CLOISONS/DOUBLAGES/FAUX PLAFONDS - Entreprise ISOPLUS : Remplacement des cloisons et faux plafonds par des matériaux coupe-feux 1H.

Moins-value 2 565.15 € H.T. Plus-value 5 728.27 € H.T. ce qui porte le montant du marché de 2 959.86 € à 6 122.98 € H.T.

LOT 4 : PLOMBERIE-SANITAIRE-DESENFUMAGE – Entreprise AZUR CLIMATISATION : Remplacement d'un miroir 60 X 60 par un miroir 60 X 100 et suppression de la centralisation du dispositif de manœuvre des trappes de désenfumage car la société ne dispose pas des accréditations nécessaires pour effectuer les modifications préconisées.

Moins-value 1 140€ H.T. Plus-value 120 € H.T. ce qui porte le montant du marché de 6 996 € à 5 976 € H.T.

La société **IMPROSERVICE** assurera les travaux pour la centralisation du dispositif de manœuvres des trappes de désenfumage pour un montant de 1 014.50 € H.T. sous réserve de l'état des châssis et de leurs vérins éjecteurs.

LOT 5 : ELECTRICITE/ALARME INCENDIE – Entreprise ELECTRICITE SERVICE : Remplacement des blocs autonomes de balisages de sécurité par un éclairage de sécurité sur source centrale.

Moins-value 192.56 € H.T. Plus-value 2 000 € H.T. ce qui porte le montant du marché de 3 555.42 € à 5 362.86 € H.T.

LOT 6 : PEINTURE – Entreprise FAUGERES DECOR : Travaux de peinture sur faux-plafonds de la cuisine.

Plus-value 376.80 € HT ce qui porte le montant du marché de 2 549.76 € à 2 926.56 € H.T.

Le LOT 1 : GROS ŒUVRE a été attribué à l'entreprise FR CONSTRUCTION qui a été défaillante dans les travaux du restaurant scolaire. Si cette entreprise ne se présente pas à la première réunion prévue le 15 juillet, il faudra confier le marché à une autre entreprise qui devra intervenir à partir du mois d'août et respecter les délais imposés.

Compte tenu de la période estivale peu d'entreprises peuvent répondre à ces contraintes. La **Société AVS 34** propose d'effectuer ces travaux pour la somme de **3 050 € H.T.**

Dans le cadre des travaux en régie, les employés du service technique procéderont à la dépose des soubassements en bois et à la mise en peinture des murs.

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : Ces travaux sont hors marché car ils seront réalisés en régie par le service technique.

Il ne s'agit que de marquage au sol et d'installation de panneaux de signalisation pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve les travaux supplémentaires et autorise M. le Maire à signer les avenants aux marchés ainsi que les devis des Société AVS34 et IMPROSERVICE.

Les dépenses seront imputées au budget de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9271.

10°) FINANCES – BUDGET COMMUNE – Modifications budgétaires

Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve les modifications budgétaires suivantes :**

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------|---|------------------|---------------------------|---|------------------|
| Opération/Article | Libellé | Montant | Opération/Article | Libellé | Montant |
| 9207-2188 | Achat équipement école | + 2 000,00 | 9271-1328 | Menuiseries Ecole - Subvention Hérault Energies | + 1 900,00 |
| 9271-21312 | Travaux école | + 10 500,00 | 9279-1328 | Postes Gare et Combes | - 1 950,00 |
| 9271-21318 | Travaux salle polyvalente | + 10 000,00 | 1641 | Emprunt | + 16 150,00 |
| 9273-2313 | Travaux réfectoire scolaire | + 4 800,00 | | | |
| 9279-21534 | Poste Gare et Combes - Réseau électricité | - 12 000,00 | | | |
| 9279-21538 | Poste Gare et Combes - Eclairage Public | - 3 000,00 | | | |
| 9293-2318 | Aire de lavage | - 1 000,00 | | | |
| 9295-2318 | Réfection chemin du Libron | + 4 800,00 | | | |
| TOTAL | | 16 100,00 | TOTAL | | 16 100,00 |

11°) BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ÉTAT – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la motion de soutien à l'action de l'AMF.

12°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANT-MONTS DU CENTRE HERAULT – Rapport d'activités 2013

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au conseil communautaire sont entendus.

M. le Maire propose : - que les documents soient mis à disposition des membres du conseil à l'accueil de la Mairie, aux heures d'ouvertures habituelles, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

- que ce point soit examiné à l'ordre du jour de la prochaine séance, au mois de septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve ces propositions.

13°) QUESTIONS DIVERSES : Alimentation électrique de la zone d'activités QUANTESIES

Dans le cadre d'un aménagement du Caveau des Schistes, la S.C.A. Les Crus Faugères a déposé une demande de permis de construire pour un projet d'aménagement d'une boutique de vente et d'une salle de réunion au lieu-dit Quantesies.

Ce permis ne peut être actuellement délivré faute de puissance électrique suffisante. Les besoins actuels sont de 30 kVA et le projet nécessite une puissance de 60kVA.

Pour permettre le raccordement, la commune a contacté Hérault Energies qui, pour la création d'un poste 3 UF Ancienne route Nationale, estime sommairement le coût à 56 720 € T.T.C. dont :

54 600 € T.T.C. pour les travaux ELECTRICITE
2 120 € T.T.C. pour les travaux ECLAIRAGE PUBLIQUE

Les subventions potentielles pour cette opération sont estimées à 36 800 €. La T.V.A. sur les travaux ELECTRICITE (environ 8 500 €) sera récupérée directement par Hérault ENERGIES.

Avant toute exécution de travaux Hérault Energies lancera les études préalables qui seront à payer par la commune dans l'hypothèse où celle-ci renoncerait ensuite à réaliser les travaux.

M. le Maire précise qu'étant donné l'emplacement de ce branchement (Zone AUE), il va demander une prise en charge à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le principe de ces travaux.

13°) QUESTIONS DIVERSES

Vu le déféré présenté par le Préfet de l'Hérault qui a demandé de réformer les résultats du scrutin organisé dans plusieurs communes pour la **désignation des délégués chargés de procéder aux ELECTIONS SENATORIALES**, le Tribunal Administratif de Montpellier, par jugement rendu le 3 juillet 2014, a, pour Laurens, proclamé élue en tant que « délégué suppléant » Mme Corinne CONSTANTIN avant M. Jacques ROMERO et a annulé l'élection de M. Thomas FUENTES.

M. le Maire dit que pour la **fête Locale du 25 au 27 juillet**, il a jugé nécessaire d'assurer la surveillance du site et la sécurité des personnes en faisant appel à une société spécialisée comme l'an dernier.

Il a signé un devis avec la Société G'SECURITE à Béziers qui, pour assurer cette mission de 3 jours, propose 5 agents de sécurité de 20H à 3H et 1 Agent de sécurité de 3H à 7H pour un montant de 2 292.91 € H.T. soit 2 751.49 € T.T.C.

M. le Maire informe que, suite au **vol avec effraction du 28 novembre 2013** à l'atelier municipal et à l'école, l'assureur SMACL a remboursé à la commune la somme proposé par l'expert soit 3 732 €.

Monsieur le Maire informe des **lettres de remerciement** de :

- la Fondation du Patrimoine pour la cotisation de 100 € qui lui a été versée par la commune.

- l'Etablissement Français du Sang pour la collecte organisée le 5 juin à la salle polyvalente où 49 volontaires ont donné leur sang.

Alisson VANMALLE demande, dans le cadre des travaux **d'extension de la garderie** et plutôt que de construire un bâtiment attenant sur l'extérieur, s'il serait possible d'utiliser le bureau actuel du directeur de l'école ainsi que logement du rez-de-chaussée non utilisé et de refaire un bureau dans la garderie actuelle.

Jacques ROMERO répond que cela engendrerait des frais très importants de remise aux normes. Dans l'immédiat il serait préférable de terminer les travaux en cours avant d'en commencer d'autres.

Corinne CONSTANTIN informe le conseil qu'elle s'est renseignée sur l'installation d'un **panneau d'affichage électronique** sur la commune. Elle a déjà obtenu un devis pour un montant de 4 000 € H.T. Le conseil municipal demande que ce projet soit mis à l'étude.

Odette BOYER demande de faire réaliser un moulage de la **sculpture du coq d'INJALBERT** se trouvant à la mairie afin de mettre la copie au monument aux morts. Vu le coût, elle propose de faire une souscription.

Clôture de la séance à 19H40.

*

Le Maire
François ANGLADE